

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2015

L'an Deux Mille Quinze le trois à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude

Secrétaire de séance : M. RODRIGUEZ Romain

Mme BOMPARD	Mme GRANDO	Mme PONCET
M. RAOUX	Mme PLAN	M. RODRIGUEZ
Mme CALERO	M. BESNARD	M. LAMBERTIN
M. MARTIN	Mme SIBEUD	M. FIORI
Mme NERSESSIAN	M. DUMAS	Mme BOUCLET
Mme FOURNIER	M. MORAND	Mme FARJON-DESFONDS
M. VASSE	Mme LAVALLEE	Mme PETRINI-CAMILLO
M. MASSART	M. MALAPERT	
M. MERTZ	Mme PECHOUX	
Mme MOREL-PIETRUS	Mme PLAZY	
M. BEGUE	M. POIZAC	

Représentés(es) :

M. MICHEL

Mme BELLAPIANTA

Mme GUTIEREZ

M. ZILIO

par M. RAOUX

par M. MORAND

par Mme FARJON-DESFONDS

par M. LAMBERTIN

QUESTION N° 01 – ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin de désigner un Secrétaire de Séance, l'Assemblée est invitée à voter.

Candidature : M. Romain RODRIGUEZ

A l'unanimité des membres présents, le vote a lieu à main levée.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN (2), M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS (2),
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 02 – TRANSFERT PARTIEL DES MARCHES PRESTATIONS DE SERVICES DU SYPP A LA VILLE DE BOLLENE :GESTION DE LA DECHETTERIE – TRI ET CONDITIONNEMENT DES JOURNAUX-MAGAZINES-EMBALLAGES ISSUS DE LA COLLECTE SELECTIVE – AVENANTS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Vu l'arrêté interdépartemental n° 2014343-0003 de la Préfecture de la Drôme mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat Intercommunal d'Etude, de Réalisation et de Gestion du Tricastin (S.I.E.R.G.T.) à compter du 31 décembre 2014,

Vu l'arrêté n° 2014358-008 de la Préfecture de la Drôme portant modification des statuts du Syndicat des Portes de Provence (S.Y.P.P.) au 1er janvier 2015,

Considérant que par délibérations des 11 décembre 2013 et 20 mai 2014, le Conseil Municipal a entériné la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Etude de Réalisation et de Gestion du Tricastin (S.I.E.R.G.T.) ainsi que la modification de la date de dissolution, ce dernier cessant définitivement ses missions d'interface entre les communes et le « Syndicat des Portes de Provence » (S.Y.P.P.) à compter du 31 décembre 2014,

Considérant que la Commune de Bollène se retrouvant commune isolée, ne peut seule adhérer au S.Y.P.P. et doit donc reprendre à sa charge les compétences afférentes (traitement et valorisation des déchets),

Considérant que le retrait de la Commune de Bollène du S.Y.P.P. entraîne le transfert automatique des marchés suivants, à compter du 1er janvier 2015, conformément aux dispositions de l'article L 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales :

- Gestion de la déchetterie implantée sur le territoire de la Commune de Bollène,
- Tri et conditionnement des journaux, magazines et emballages issus de la collecte sélective.

Le S.Y.P.P., par voie d'avenant, transfère à la Commune de Bollène, à compter du 1er janvier 2015, la partie des prestations concernant ces deux marchés jusqu'à la fin desdits marchés.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- adopter l'avenant n° 1 - prestations de services de tri et de conditionnement des journaux, magazines et emballages issus de la collecte sélective - transfert partiel du marché 2013-04-01 lot 6 du 1er mai 2013,
- adopter l'avenant n° 4 - prestations de services de gestion des déchetteries implantées sur le territoire du S.Y.P.P. - transfert partiel du marché 2012-01 du 1er mai 2012.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer les avenants à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN (2), M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS (2),
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 03 – PROPRIETE DE L'HOPITAL « LOUIS PASTEUR » – ACQUISITION CHAPELLE – PARCELLE SECTION BZ N° 222 – CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE – PARCELLE SECTION BZ N° 223 – RUE A. BLANC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le courrier du 29 avril 2014 du Directeur de l'Hôpital de Bollène « Louis Pasteur » exprimant le souhait de céder, à titre gratuit, la chapelle située dans l'enceinte de l'Hôpital,

Vu la décision favorable du Conseil de Surveillance en date du 19 juin 2014,

Vu l'avis de France Domaine du 10 octobre 2014,

Vu l'avis favorable de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant la nécessité pour la commune de Bollène d'intégrer dans son patrimoine cette chapelle datant du XVIIème siècle et classée monument historique par arrêté du 28 décembre 1984, afin de la préserver et la protéger,

Considérant que cette chapelle se situe dans l'enceinte de l'Hôpital «Louis Pasteur », et qu'il convient donc de réaliser une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section BZ n° 223 afin d'accéder à ladite chapelle,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- acquérir, à titre gratuit, la chapelle cadastrée section BZ n° 222 située rue Alexandre Blanc, appartenant à l'Hôpital «Louis Pasteur », d'une superficie de 104 m² selon document d'arpentage en date du 29 octobre 2014,

- instaurer une servitude de passage au profit de la Commune sur la parcelle cadastrée section BZ n° 223,

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 04 – ACQUISITION – PARCELLES DE L'ASSOCIATION SYNDICALE LOTISSEMENT LE CLOS DES PINS – LES CHARAGONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.141-4 et suivants du Code de la voirie routière.
Vu la délibération du 19 février 2014,
Vu l'arrêté de lotir n° 084 019 04 G 0005 du 15 décembre 2005,
Vu la demande de l'Association Syndicale du Lotissement « le Clos des Pins » du 11 décembre 2014,
Vu l'avis favorable pour la rétrocession de la voirie de l'assemblée générale de l'Association Syndicale du lotissement « le Clos des Pins » du 14 mai 2014,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que les parcelles cadastrées section H n° 2336, 2337, 2338 et 2325 appartenant à l'Association Syndicale du lotissement « le Clos des Pins » sont en nature de voirie,

Considérant que l'ensemble de ces parcelles constituant la voirie, le bassin de rétention ainsi que les réseaux sous-jacents du lotissement « le Clos des Pins » est en bon état d'entretien conformément au règlement approuvé par délibération du 19 février 2014,

Considérant que par courrier reçu le 11 décembre 2014, l'Association Syndicale du lotissement « le Clos des Pins » a proposé la rétrocession à la Commune de la voirie du lotissement ainsi que les réseaux sous-jacents, après délibération de l'assemblée générale du 14 mai 2014,

Considérant d'une part que ces voies, situées dans des secteurs d'habitations, sont ouvertes à la circulation générale et d'autre part qu'elles sont conformes au règlement de rétrocession,

Considérant que le bassin de rétention est en bon état d'entretien,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- acquérir, à titre gratuit, les parcelles constituant la voirie et le bassin de rétention du lotissement « le Clos des Pins », d'une superficie de 2 426 m² composée des parcelles :

- * Section H n° 2338, d'une contenance de 1 057 m²
- * Section H n° 2337, d'une contenance de 295 m²
- * Section H n° 2336, d'une contenance de 253 m²
- * Section H n° 2325, d'une contenance de 821 m²

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les dépenses nécessaires seront prévues au budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. FIORI, Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 05 – ACQUISITION – PROPRIETE DE M. ET MME MARTINEZ – PARTIE PARCELLE SECTION BM N° 108 – CHEMIN DES MINEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'accord de M. et Mme MARTINEZ du 21 octobre 2014,
Vu l'avis de France Domaine du 03 novembre 2014,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que le chemin des Mineurs est situé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant la présence, au Plan Local d'Urbanisme, de l'emplacement réservé n° 106 pour l'élargissement de cette voie,

Considérant la nécessité d'élargir l'emprise de la voie pour créer une voie à double sens, d'une largeur minimum de 5 mètres et l'implantation d'une placette de retournement pour les véhicules au bout de l'impasse,

Considérant que ce projet n'impacte aucune clôture existante et que M. et Mme MARTINEZ ont accepté de céder à la Commune, à titre gratuit, une partie de leur parcelle cadastrée section BM n° 108 pour réaliser ce projet d'élargissement,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- acquérir, à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée section BM n° 108, d'une superficie d'environ 25 m² (à déterminer par document d'arpentage), appartenant à M. et Mme MARTINEZ et située chemin des Mineurs.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN (2), M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS (2),
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 06 – ACQUISITION – CREATION DE SERVITUDES – PROPRIETE DE L'INDIVISION RAQUIN-JEAN / ROCHIER /SCI ROSE DESIREE – PARTIE PARCELLE SECTION BM N° 106 – CHEMIN DES MINEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'accord de M. Patrick ROCHIER du 15 décembre 2014 pour la servitude et du 27 octobre 2014 pour l'acquisition,
Vu l'accord de Mme Nathalie RAQUIN-JEAN du 14 décembre 2014 pour la servitude et du 26 octobre 2014 pour l'acquisition,
Vu l'accord de la SCI ROSE DESIREE du 5 décembre 2014 pour la servitude et du 29 octobre 2014 pour l'acquisition,
Vu l'avis de France Domaine du 3 novembre 2014,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que le chemin des Mineurs est situé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant la présence, au Plan Local d'Urbanisme, de l'emplacement réservé n° 106 pour l'élargissement de cette voie,

Considérant la nécessité d'élargir l'emprise de la voie pour créer une voie à double sens, d'une largeur minimum de 5 mètres et l'implantation d'une placette de retournement pour les véhicules au bout de l'impasse,

Considérant la nécessité de réaliser une servitude de passage pour raccorder les parcelles au réseau d'assainissement par un réseau fonctionnant gravitairement, ainsi qu'une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres pour l'entretien de ce réseau,

Considérant que ce projet n'impacte aucune clôture existante et que l'indivision RAQUIN-JEAN / ROCHIER / SCI ROSE DESIREE a accepté de céder à la Commune, à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée section BM n° 106 pour réaliser ce projet d'élargissement,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- acquérir, à titre gratuit, une partie de la parcelle cadastrée section BM n° 106, d'une superficie d'environ 26 m² (à déterminer par document d'arpentage), appartenant à Mme Nathalie RAQUIN-JEAN, M. Patrick ROCHIER et la SCI ROSE DESIREE, située chemin des Mineurs.

- instaurer, à titre gratuit, une servitude de passage de réseau sur le reste de la parcelle cadastrée section BM n° 106 pour le réseau d'assainissement ainsi qu'une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres pour l'entretien de ce réseau au profit de la Commune.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN (2), M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS (2),
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 07 – ACQUISITION – PROPRIETE DE L'INDIVISION ROUSTIT – PARTIE PARCELLE SECTION I N° 694 – IMPASSE NOTRE DAME DES GRACES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'accord de l'indivision ROUSTIT du 28 novembre 2014,
Vu l'avis de France Domaine du 23 octobre 2014,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que l'impasse Notre Dame des Grâces est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant la nécessité d'élargir l'emprise de la voie pour créer une voie à double sens d'une largeur minimum de 5 mètres,

Considérant que ce projet n'impacte aucune clôture existante et que l'indivision ROUSTIT a accepté de céder à la Commune, au prix de 45 € le m², une partie de la parcelle cadastrée section I n° 694 pour réaliser ce projet d'élargissement,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- acquérir, au prix de 45 € le m², une partie de la parcelle cadastrée section I n° 694, d'une superficie d'environ 12 m² (à déterminer par document d'arpentage), appartenant à l'indivision ROUSTIT et située impasse Notre Dame des Grâces.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet,

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN (2), M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS (2),
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 08 – ACQUISITION – PROPRIETE DE M. RAOUX DENIS – PARTIE PARCELLES SECTION BS N° 50 ET 85 – IMPASSE NOTRE DAME DES GRACES

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté d'alignement n° 2004/100 du 23 mars 2004,
Vu l'accord de M. Denis RAOUX du 09 décembre 2014,
Vu l'avis de France Domaine du 23 octobre 2014,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que l'impasse Notre Dame des Grâces est située en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant la nécessité d'élargir l'emprise de la voie pour créer une voie à double sens, d'une largeur minimum de 7 mètres, avec un trottoir accessible,

Considérant qu'un arrêté d'alignement a été délivré à M. RAOUX en 2004 pour la réalisation d'une clôture en retrait du domaine public,

Considérant que ce projet n'impacte aucune clôture existante et que M. Denis RAOUX a accepté de céder à la Commune, au prix de 48 € le m², une partie des parcelles cadastrées section BS n° 50 et 85 pour réaliser ce projet d'élargissement,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- acquérir, au prix de 48 € le m², une partie des parcelles cadastrées section BS n° 50 et 85, d'une superficie d'environ 93 m² (à déterminer par document d'arpentage), appartenant à M. Denis RAOUX et situées impasse Notre Dame des Grâces.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN (2), M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS (2), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 09 – ACQUISITION – PROPRIETE DE M. LOPEZ – PARTIE PARCELLE SECTION BM N° 103 – CHEMIN DOU MALOUNIE

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'accord de M. Frédéric LOPEZ du 28 novembre 2014,
Vu l'avis de France Domaine du 03 novembre 2014,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que la parcelle cadastrée section BM n° 103 est située en zone rose du Plan de Prévention des Risques Incendie de forêt du massif d'Uchaux,

Considérant la nécessité de créer une voie coupe-feu entre le massif et les habitations d'une largeur minimum de 5 mètres pour les services de secours,

Considérant que ce projet n'impacte aucune clôture existante et que M. Frédéric LOPEZ a accepté de céder à la Commune, au prix de 45 € le m², une partie de sa parcelle cadastrée section BM n° 103 pour réaliser ce projet de création de voie,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- acquérir, au prix de 45 € le m², une partie de la parcelle cadastrée section BM n° 103, d'une superficie d'environ 43 m² (à déterminer par document d'arpentage), appartenant à M. Frédéric LOPEZ et située chemin dou Malounié.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN (2), M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS (2),
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 10 – ACQUISITION – PROPRIETE DE M. BREMOND – PARTIE PARCELLE SECTION G N° 16 – CHEMIN DES MINEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'accord de M. André BREMOND du 08 décembre 2014,
Vu l'avis de France Domaine du 03 novembre 2014,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que le chemin des Mineurs est situé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant la nécessité d'élargir l'emprise de la voie pour créer une voie à double sens, d'une largeur minimum de 5 mètres, l'implantation d'une placette de retournement et de plate-formes pour des réserves d'eau,

Considérant que ce projet n'impacte aucune clôture existante et que M. André BREMOND a accepté de céder à la Commune, au prix de 1,90 € le m², une partie de sa parcelle cadastrée section G n° 16 pour réaliser ce projet d'élargissement,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- acquérir, au prix de 1,90 € le m², une partie de la parcelle cadastrée section G n° 16, d'une superficie d'environ 1 080 m² (à déterminer par document d'arpentage), appartenant à M. André BREMOND et située chemin des Mineurs.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN (2), M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS (2),
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 11 – ACQUISITION – PROPRIETE DE MME FAVRIN – PARTIE PARCELLE SECTION BM N° 157 – CHEMIN DES MINEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'accord de Mme Evelyne FAVRIN du 10 décembre 2014,
Vu l'avis de France Domaine du 03 novembre 2014,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que le chemin des Mineurs est situé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant la présence, au Plan Local d'Urbanisme, de l'emplacement réservé n° 106 pour l'élargissement de cette voie,

Considérant la nécessité d'élargir l'emprise de la voie pour créer une voie à double sens d'une largeur minimum de 5 mètres et améliorer le carrefour avec la route d'Uchaux,

Considérant que Mme Evelyne FAVRIN a accepté de céder à la Commune, au prix de 48 € le m², une partie de sa parcelle cadastrée section BM n° 157 pour réaliser ce projet d'élargissement,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- acquérir, au prix de 48 € le m², une partie de la parcelle cadastrée section BM n° 157, d'une superficie d'environ 15 m² (à déterminer par document d'arpentage), appartenant à Mme Evelyne FAVRIN, située chemin des Mineurs.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN (2), M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS (2), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 12 – ACQUISITION – PROPRIETE DE LA SCI ROSE DESIREE – PARTIE PARCELLE SECTION BM N° 105 – CHEMIN DES MINEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'accord de la SCI ROSE DESIREE du 11 décembre 2014,
Vu l'avis de France Domaine du 03 novembre 2014,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que le chemin des Mineurs est situé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant la présence, au Plan Local d'Urbanisme, de l'emplacement réservé n° 106 pour l'élargissement de cette voie,

Considérant la nécessité d'élargir l'emprise de la voie pour créer une voie à double sens, d'une largeur minimum de 5 mètres, l'implantation d'une placette de retournement pour les véhicules notamment de secours et la réalisation d'un bassin de rétention,

Considérant que ce projet n'impacte aucune clôture existante et que la SCI ROSE DESIREE a accepté de céder à la Commune, au prix de 48 € le m², une partie de sa parcelle cadastrée section BM n° 105 pour réaliser ce projet d'élargissement,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- acquérir, au prix de 48 € le m², une partie de la parcelle cadastrée section BM n° 105, d'une superficie d'environ 256 m² (à déterminer par document d'arpentage), appartenant à la SCI ROSE DESIREE, située chemin des Mineurs.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié et à l'établissement du document d'arpentage seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN (2), M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS (2),
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 13 – CREATION DE SERVITUDES DE RESEAU D'ASSAINISSEMENT ET DE PASSAGE POUR ENTRETIEN – PROPRIETE DE MME RAQUIN-JEAN – PARCELLE SECTION BM N° 233 – CHEMIN DES MINEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'accord de Mme Nathalie RAQUIN-JEAN du 14 décembre 2014 pour la servitude,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que le chemin des Mineurs est situé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme et que plusieurs divisions sont projetées le long de cette voie,

Considérant que ces parcelles constructibles doivent être raccordées au réseau d'assainissement collectif,

Considérant la nécessité de passer ce réseau d'assainissement au niveau de propriétés privées afin qu'il fonctionne gravitairement,

Considérant la nécessité de réaliser une servitude de réseau d'assainissement avec une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres pour l'entretien du réseau,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- instaurer, à titre gratuit, une servitude de passage de réseau à l'Ouest de la parcelle cadastrée section BM n° 233 appartenant à Mme Nathalie RAQUIN-JEAN pour le réseau d'assainissement ainsi qu'une servitude de passage d'une largeur de 3 mètres pour l'entretien de ce réseau au profit de la Commune.

Les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN (2), M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS (2), Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 14 – CESSION BATIMENT COMMUNAL A LA « SCI LALU » – PARTIE PARCELLE SECTION BZ N° 126 – RUE DU SAINT SACREMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du 20 novembre 2014 de la « SCI LALU »,
Vu l'avis de France Domaine du 09 juillet 2014,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »

Considérant que par délibérations en date des 13 décembre 2010 et 04 avril 2011, le Conseil Municipal avait décidé l'organisation d'une consultation en vue de vendre la propriété communale située rue du Saint Sacrement, cadastrée section BZ n° 126 et qu'aucune offre n'a été déposée lors de ces deux consultations,

Considérant que la « SCI LALU » souhaite acquérir ce bien pour créer trois logements qui seront mis en location avec parking privé,

Considérant l'état d'abandon de cet immeuble communal qui s'est détérioré au fur et à mesure des années, qui nécessite de lourds travaux dans le cadre d'une réhabilitation,

Considérant que, par courrier du 20 novembre 2014, la « SCI LALU » a accepté la cession d'une partie de la parcelle cadastrée section BZ n° 126 d'une superficie de 140 m² environ (à déterminer par document d'arpentage) pour un montant de 60 000 €,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- céder à la « SCI LALU » une partie du bâtiment communal situé rue du Saint Sacrement, cadastré section BZ n° 126 et composé d'une habitation d'une superficie habitable de 140 m² environ (à déterminer par document d'arpentage), au prix de 60 000 €.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de la « SCI LALU ».

- autoriser le Maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN (2), M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS (2),
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 15 – CESSION – PARTIE PARCELLE COMMUNALE SECTION BZ N° 126 A M. LIMONTA – RUE DU SAINT SACREMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le courrier du 20 octobre 2014 de M. Nello LIMONTA,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »

Considérant que par délibérations en date des 13 décembre 2010 et 04 avril 2011, le Conseil Municipal avait décidé l'organisation d'une consultation en vue de vendre la propriété communale située rue du Saint Sacrement, cadastrée section BZ n° 126 et qu'aucune offre n'a été déposée lors de ces deux consultations,

Considérant que, par courrier du 20 octobre 2014, M. Nello LIMONTA souhaite acquérir une partie de la parcelle communale cadastrée section BZ n° 126 pour une superficie de 35 m² environ (à déterminer par document d'arpentage) pour créer un parking privé à usage personnel,

Considérant le besoin de la Commune de pallier au problème de stationnement en centre ville,

Considérant que, par courrier du 20 novembre 2014, M. Nello LIMONTA a accepté la cession de cette partie de parcelle pour un montant de 5 000 €,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- céder à M. Nello LIMONTA une partie de la parcelle communale située rue du Saint Sacrement, cadastrée section BZ n° 126 d'une superficie d'environ 35 m² (à déterminer par document d'arpentage), au prix de 5 000 €, pour la création de places de stationnement.

Les frais relatifs à l'établissement du document d'arpentage et de l'acte notarié seront à la charge de M. Nello LIMONTA.

- autoriser le Maire à signer le compromis et l'acte authentique à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN (2), M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS (2),
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 16 – DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC – ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que la Commune de Bollène possède un domaine public important lié à la voirie et qu'il est nécessaire d'en adapter les limites aux pratiques des usagers,

Considérant que certains espaces publics délimités initialement ne remplissent plus le rôle que la collectivité leur avait assigné,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les demandes de la population ou l'évolution du territoire, la Commune doit donc procéder à des déclassements pour désaffecter, échanger ou vendre les parcelles qui ne sont plus utiles pour le domaine public.

Il s'agit notamment des parties du domaine public suivantes :

- une portion de chemin au quartier Coste-Belle jouxtant les parcelles de Messieurs GAIDE Thierry et Fabien et de la SCI LE BODECO, pour une superficie d'environ 430 m² aux fins d'une éventuelle cession au profit des propriétaires riverains,

- une portion de chemin au quartier de l'Etang débouchant sur la route Fontaine Davin, entre les deux parcelles appartenant à l'indivision CHARPENTIER, pour une superficie d'environ 540 m² aux fins d'une éventuelle cession au profit des propriétaires riverains,

- une portion du chemin dou Malounié jouxtant les parcelles de Monsieur ICKOWICZ Gabriel pour une superficie d'environ 510 m² aux fins d'une éventuelle cession au profit d'un propriétaire riverain,

- la fin de l'impasse Notre Dame des Grâces jouxtant la parcelle de Monsieur et Madame LAVALLEE Alain et Danièle, Madame BRUNEL épouse SALLES Cécile, et Monsieur et Madame MEILHAC Laurent et Karine, pour une superficie d'environ 180 m² aux fins d'une éventuelle cession au profit des propriétaires riverains,

- le passage entre le chemin Vieux et l'avenue Emile Lachaux entre les parcelles de Madame VALABREGUE Jacqueline et la société VALABREGUE ET CIE, pour une superficie d'environ 222 m² aux fins d'une éventuelle cession au profit des propriétaires riverains.

Considérant qu'il convient de lancer les opérations réglementaires de déclassement par la mise à l'enquête publique,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure d'enquête publique préalable à ces opérations de déclassement du domaine public.

Les fonds nécessaires à l'organisation de cette enquête seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN (2), M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS (2),
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 17 – CLASSEMENT DE BIENS PRIVÉS DE LA COMMUNE DANS LE DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

Considérant que dans le cadre de la restructuration et de l'amélioration de l'environnement, la Ville de Bollène a procédé à divers travaux ou opérations d'urbanisme tels que des aménagements de voies ou places qui ont nécessité l'acquisition gracieuse ou non de différentes parcelles ou des cessions gratuites sur permis de construire ou permis de lotir,

Considérant que, actuellement, ces parcelles appartiennent à la Commune en tant que biens privés,

Considérant qu'il convient donc de les classer dans le domaine public.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- n° 1 : parcelles AA n° 293 et AC n° 1 et 21, sises rue Emile Navarro,
- n° 2 : parcelle AC n° 44, sise rue des Frères Devès,
- n° 3 : parcelle AD n° 133, sise rue Charlie Chaplin,
- n° 4 : parcelles AH n° 138 et 141, sises cité Paul Claudel,
- n° 5 : parcelle A n° 1363, sise traverse du Pragelinet,
- n° 6 : parcelles A n° 565, 1333 et 1349, sises quartier l'Usine,
- n° 7 : parcelles AN n° 228, 238, 243, 333 et 341, sises rue des Lignes,
- n° 8 : parcelle AM n° 162, sise chemin de la Source,
- n° 9 : parcelle B n° 2629, sise chemin de Grignan,
- n° 10 : parcelles AR n° 269 et 305, sises quartier la Planchette,
- n° 11 : parcelle D n° 1703, sise chemin de Guffiage,
- n° 12 : parcelles BN n° 175, 182 et 187, sises impasse des Briquetiers,
- n° 13 : parcelles I n° 2029, 2031, 2034, 2036 et 2041, sises chemin de Champredon,
- n° 14 : parcelle AV n° 302, sise rue Henri Bergson.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- procéder aux classements tels qu'énoncés ci-dessus,
- autoriser le Maire à notifier cette décision aux administrations et services publics concernés,
- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 18 – DROIT DE PREEMPTION URBAIN – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – SCI LE RABAS – AVENUE SADI CARNOT – RENONCIATION

Par délibération du 20 septembre 2010, rendue exécutoire le 23 octobre 2010, le Conseil Municipal a fixé le périmètre du Droit de Préemption Urbain dans le cadre de la réglementation prévue par le Code de l'urbanisme, article L 211-1 et suivants.

Maître DAYRE, Notaire, a déposé une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) le 23 décembre 2014 pour une propriété située à Bollène, 9056 avenue Sadi Carnot et appartenant à la Société Civile Immobilière LE RABAS.

Il s'agit de la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée sous le n° 084 019 14 G 0160 concernant les parcelles situées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme et cadastrées section AZ n° 92, 98 et 389 pour une superficie totale de 6 493 m², au prix de 820 000 €.

Le montant de cette vente dépassant le seuil des 800 000 €, la décision d'exercer ou non le droit de préemption appartient au Conseil Municipal conformément à la délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, exécutoire le 23 avril 2014, donnant délégation au Maire de BOLLENE.

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme - Travaux »,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- renoncer à l'exercice du droit de préemption dont la Commune est bénéficiaire sur les propriétés situées dans le périmètre de Droit de Préemption Urbain et concernées par la Déclaration d'Intention d'Aliéner suivante :

n° 084 019 14 G 0160 concernant les parcelles situées en zone UB du Plan Local d'Urbanisme et cadastrées section AZ n° 92, 98 et 389 pour une superficie totale de 6 493 m², au prix de 820 000 €, appartenant à la Société Civile Immobilière LE RABAS,

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 19 – PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATIONS / SUPPRESSIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 Décembre 2014 fixant l'effectif des cadres d'emplois des filières du personnel communal,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs du personnel communal aux besoins de la Ville, il convient de procéder aux modifications suivantes :

CREATIONS DE POSTE

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
<i>SECTEUR TECHNIQUE</i>		
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	C	1
TOTAL 1		1

GRADES OU EMPLOIS	CTG	CREATION(S)
FILIERE SPORTIVE		
<i>SECTEUR SPORTIF</i>		
Educateur des Activités Physiques et Sportives à temps non complet 50 %	B	1
TOTAL 2		1

TOTAL CREATION (1+2)		2
-----------------------------	--	----------

SUPPRESSIONS DE POSTE

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE ADMINISTRATIVE		
<i>SECTEUR ADMINISTRATIVE</i>		
Adjoint Administratif de 1ère classe	C	5
Adjoint Administratif de 2ème classe	C	2
Adjoint Administratif de 2ème classe à temps non complet 50 %	C	1
TOTAL 1		8

GRADES OU EMPLOIS	CTG	SUPPRESSION(S)
FILIERE TECHNIQUE		
<i>SECTEUR TECHNIQUE</i>		
Agent de Maîtrise	C	1
Adjoint Technique Principal de 2ème classe	C	1
Adjoint Technique de 1ère classe	C	1
Adjoint Technique de 2ème classe	C	4
TOTAL 2		7

TOTAL SUPPRESSIONS (1+2)		15
---------------------------------	--	-----------

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son avis sur la proposition énoncée ci-dessus,
- autoriser la modification du tableau des effectifs en conséquence,
- approuver le tableau des effectifs modifié ci-annexé.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. LAMBERTIN (2), M. FIORI, Mme BOUCLET, Mme FARJON DESFONDS (2),
Mme PETRINI-CAMILLO

QUESTION N° 20 – INDEMNITE DE CONSEIL VERSEE AU COMPTABLE – ATTRIBUTION

Vu le Décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique,

Vu le Décret du 19 novembre 1982 ainsi que l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983 déterminant, dans le cadre de cette mission, les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au Comptable de la Collectivité Locale,

Vu le Procès-Verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 05 avril 2014 faisant suite aux élections municipales des 23 et 30 mars 2014,

Vu l'avis de la Commission « Finances – Commande Publique »,

Il convient de délibérer afin d'attribuer à Mme ROUX Agnès, Receveur-Percepteur de la Ville de Bollène, l'indemnité de conseil fixée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- attribuer à Mme ROUX Agnès, Comptable de la Ville de Bollène, l'indemnité de conseil fixée par l'Arrêté Interministériel du 16 décembre 1983.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 21 – FOIRE DE LA SAINT-MARTIN 2015 – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que la Foire de la Saint-Martin est prévue les 7, 8, 9, 10 et 11 novembre 2015, cette manifestation étant composée de la grande Foire Artisanale et Commerciale du 11 novembre qui occupe les boulevards de ceinture du centre-ville et de la Foire-Exposition dont les chapiteaux sont installés en ville, place du 18 juin, du 7 au 11 novembre 2015,

Considérant que la Foire de la Saint-Martin de Bollène est l'une des dernières grandes foires traditionnelles de notre Région, comme en témoignent chaque année l'affluence du public et la présence de nombreux professionnels,

Considérant que la Foire de la Saint Martin assure donc une promotion efficace de la vie économique et des produits des terroirs, notamment de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. A ce titre, la Ville de Bollène est éligible aux aides régionales et départementales prévues à cet effet,

Considérant que les normes de sécurité contraignent la Ville à de nouvelles dépenses en infrastructures,

Considérant qu'afin de pouvoir solliciter lesdites aides, la Ville de Bollène a établi un bilan financier de la Foire 2014 et un budget prévisionnel de la Foire 2015 présentés dans les tableaux suivants :

FOIRE DE BOLLENE 8, 9, 10 et 11 Novembre 2014 : BILAN FINANCIER

RECETTES en Euros		DEPENSES en Euros	
Région PACA	0	Infrastructures, chapiteaux et équipements annexes	71 800
Département de Vaucluse	5 000	Autres prestations, fournitures, taxes, assurances	22 138
Droits de Place	13 500	Communication, animations	9 683
Ville de Bollène	110 121	Intervention en régie	25 000
Total recettes	128 621	Total dépenses	128 621

FOIRE DE BOLLENE 7, 8, 9, 10 et 11 Novembre 2015 : BUDGET PREVISIONNEL

RECETTES en Euros		DEPENSES en Euros	
Région PACA	6 000	Infrastructures, chapiteaux et équipements annexes	70 000
Département de Vaucluse	6 000	Autres prestations, fournitures, assurances, taxes	25 000
Droits de Place	15 000	Communication, animations	20 000
Ville de Bollène	113 000	Intervention en régie	25 000
Total recettes	140 000	Total dépenses	140 000

Vu le bilan financier 2014,
Vu le Budget Prévisionnel 2015,

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,

- solliciter dans le cadre de la Foire de la Saint-Martin des 7, 8, 9, 10 et 11 novembre 2015 les subventions suivantes :

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur : 6 000 euros,

Département de Vaucluse : 6 000 euros,

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

**QUESTION N° 22 – PATRIMOINE – ENTRETIEN DES ORGUES CLASSEES DE L'ÉGLISE SAINT-MARTIN –
DEMANDE DE SUBVENTION D.R.A.C.**

Vu le classement au titre des Monuments Historiques des orgues de l'église Saint-Martin par arrêté ministériel en date du 27 juin 1977,

Vu l'avis de la Commission « Finances - Commande Publique »,

Considérant que la sauvegarde et le bon fonctionnement des orgues nécessitent un entretien régulier, il a été décidé de missionner un facteur d'orgues à cet effet,

Considérant que Monsieur Alain SALS avait effectué les travaux de restauration dudit instrument en 1983 et qu'un contrat annuel d'entretien a été passé avec lui. Deux visites sont programmées au début des changements de températures entre les saisons été et hiver.

Considérant que pour l'année 2015, le montant de cette prestation s'élève à 1 110,00 € T.T.C.

Considérant que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) pourrait participer pour 25 % du montant total de la dépense hors taxes, le financement s'établissant tel qu'il suit :

925,00 € H.T.

185,00 € de T.V.A. à 20 %

1 110,00 € T.T.C.

Subvention de l'Etat : 231,00 € soit 25 % du coût H.T.

Part communale : 879,00 € T.T.C.

Il est proposé à l'Assemblée de demander l'attribution d'une subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'entretien des orgues de l'église Saint-Martin pour l'année 2015.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- solliciter, dans le cadre de l'entretien des orgues classées de l'église Saint-Martin pour l'année 2015, une subvention de l'Etat (D.R.A.C.) s'élevant à 25 % de la dépense hors taxes, le financement s'établissant tel qu'il suit :

Montant de la prestation : 1 110,00 € T.T.C.

- 925,00 € H.T..
- 185,00 € de T.V.A. (20 %)

Plan de financement de la prestation :

- Subvention de l'Etat : 231,00 €
(soit 25 % du coût H.T.)
- Part communale : 879,00 € T.T.C.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 23 – PATRIMOINE/FESTIVITES – CREATION DE TARIFS – ACCES PATINOIRE

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville souhaite proposer aux Bollénois une animation lors des vacances d'hiver 2015 soit du 21 février au 08 mars prochains à travers la mise à disposition d'une patinoire synthétique. Celle-ci sera installée avenue Emile Lachaux sur l'espace dit du Tabaro,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un tarif pour l'accès à la patinoire (la mise à disposition de patins étant incluse dans le tarif proposé).

Il est proposé à l'Assemblée de créer les tarifs suivants :

Pour une heure :

- 3 euros par personne jusqu'à 12 ans,
- 5 euros par personne pour les plus de 12 ans.

Pour une demie heure :

- 2 euros par personne jusqu'à 12 ans,
- 3 euros par personne pour les plus de 12 ans.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- créer les 2 tarifs tels qu'énoncées ci-dessus,
- autoriser l'encaissement des entrées par les régisseurs nommés par arrêté municipal,
- autoriser Mme le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION N° 24 – ACQUISITION DE DEUX CONTENEURS MARITIMES D'OCCASION EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SPORTING MOTO BALL BOLLENE – CONVENTION

Dans le cadre de sa politique sportive, la ville de Bollène met à disposition de plusieurs associations des locaux à titre gracieux.

L'association Sporting Moto Ball Bollène dispose actuellement d'un local à l'Accueil de Loisirs de St-Ferréol pour y entreposer ses motos.

A la suite de précipitations exceptionnelles au cours de l'année 2014, ce local a fait l'objet d'une montée des eaux générant d'importants dégâts et occasionnant des frais considérables sur les motos.

Un état des lieux de ce local ne permet pas d'envisager la réalisation de travaux. Aussi et afin de permettre à l'association Sporting Moto Ball le maintien de son activité sportive pour le championnat 2015, la ville de Bollène envisage l'acquisition de 2 conteneurs afin de stocker les motos.

Ces 2 conteneurs maritimes seraient mis en place sur le terrain mis à disposition par la Compagnie Nationale du Rhône.

L'acquisition de ces deux conteneurs maritimes représente un coût supplémentaire sur le budget d'investissement 2015 et la dépense s'élèverait à : 4 848 € TTC, incluant le transport ainsi que la livraison et la mise en sol.

Par ailleurs, cette mise à disposition de 2 conteneurs maritimes d'occasion fera l'objet d'une convention de mise à disposition.

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

L'Assemblée est invitée à délibérer pour :

- donner son accord sur les propositions du Rapporteur,
- acquérir 2 conteneurs maritimes d'occasion pour un montant de 4 848 € TTC,

Les fonds nécessaires seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours aux nature et fonction prévues à cet effet.

- adopter la convention de mise à disposition des 2 conteneurs maritimes à passer avec l'association Sporting Moto Ball Bollène,
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir et tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

Question adoptée à l'Unanimité des suffrages exprimés

QUESTION DIVERSE N° 1 – MOTION – SOUTIEN AU RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE DE LA COMMUNE DE BOLLENE

Le projet de carte de l'éducation prioritaire prévoirait la sortie du Réseau d'Education Prioritaire (REP) du collège Boudon et des écoles qui lui sont rattachées, le déclassement du collège Eluard de REP+ à REP ainsi que la sortie du réseau de l'école Curie.

Cette information a provoqué une grande inquiétude et des protestations de la part des parents d'élèves, des enseignants et des élus du territoire.

Certes, le rectorat s'est engagé à maintenir les moyens sur trois ans pour certains établissements scolaires. Toutefois, seul le maintien du classement actuel permet de tenir compte de la réalité sociologique et du profil des établissements scolaires de la ville de Bollène. La refonte de la carte de l'éducation prioritaire telle qu'elle est envisagée ne pourrait donc que porter un grave préjudice à ces écoles et collèges. Le déclassement de ses deux collèges pénaliserait également lourdement la ville.

En conséquence, le Conseil Municipal de la commune de Bollène demande aux autorités compétentes :

- de maintenir le collège Boudon et les écoles qui lui sont rattachées dans le réseau d'éducation prioritaire,
- de maintenir le collège Eluard en REP+,
- de maintenir l'école Curie dans l'éducation prioritaire,
- de prendre toutes les mesures pour que le maintien des écoles dont le déclassement n'est pas envisagé pour la rentrée 2015 soit garanti pendant 4 ans.

Question adoptée à la Majorité Absolue des suffrages exprimés

Abstentions : M. BESNARD, Mme PECHOUX, Mme PLAZY